



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 52271

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les suites qu'il envisage de donner au rapport Ringard sur les troubles de l'apprentissage du langage, rendu public le 5 juillet 2000. La reconnaissance des troubles de l'apprentissage du langage comme étant un problème de santé publique est fortement appréciée par les associations et parents d'enfants concernés par ce sujet. Toutefois, plusieurs questions restent en suspens quant à l'information, la mise en place et le développement attendus des structures, réseaux et programmes traitant de ces troubles. Par ailleurs, de nombreuses interrogations persistent sur les moyens financiers, en personnel qualifié et en matériel prévus pour renforcer le dépistage des enfants au sein des établissements d'enseignement. Il souhaiterait connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour favoriser l'application des propositions développées par le rapport Ringard ainsi que le calendrier prévisionnel de leur réalisation.

Texte de la réponse

Conscients de la souffrance et des difficultés scolaires rencontrées par certains élèves atteints de graves troubles du langage oral ou écrit, et d'une insuffisance des réponses apportées dans notre pays à ce problème, le ministère de l'éducation nationale a mis en place en novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficience et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit, en conséquence, de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Elles sont orientées autour de quatre thèmes principaux : développer dès l'école maternelle des actions de prévention et de repérage ; favoriser le dépistage précoce d'enfants potentiellement atteints d'un trouble du langage oral ou écrit ; améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents ; intensifier la formation des personnels de manière pluricatégorielle et pluridisciplinaire, en formation initiale et continue. En outre, elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de M. Jean-Charles Ringard, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes

handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les propositions formulées dans ce rapport en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52271

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5850

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7350